

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/CB

Objet

Admission en non-valeur  
de produits irrécouvrables  
(Budget annexe du  
Port)

85.062

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

Unanimité

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le douze Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints,  
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHÉ - LE GUEUT  
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. ROUDOT par M. LAPERCHÉ MARCONI par M. REVOLAT  
THOMAS par M. BENOIT  
LACOTTE par M. BERNARD  
CANDAU par M. BUSSEREAU  
Absents : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier-Principal de ROYAN, vient  
d'établir deux états de produits communaux non-recouvrés du budget  
annexe du Port ;

ETAT N° 5/85

. Rôle de 1981	1,08
. Rôle de 1982	0,27

TOTAL 1,29

ETAT N° 6/85

. Rôle de 1978	31,05
----------------	-------

TOTAL 31,05

SOIT UN TOTAL DE : 32,34 F (TRENTE DEUX FRANCS TRENTE QUATRE  
CENTIMES)

Il demande l'admission en non-valeur de ces produits  
non-recouvrés dont le montant s'élève à 32,34 F (TRENTE DEUX FRANCS  
TRENTE QUATRE CENTIMES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les deux états dressés par M. le Trésorier Principal de ROYAN,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur, les produits figurant sur les états 5 et 6/85 - PORT adressés par M. Le Trésorier-Principal de ROYAN se décomposant comme suit

<u>ETAT N° 5</u>	1981 : 1,02 )	1,29
	1982 : 0,27 )	
<u>ETAT N° 6</u>	1978 :	<u>31,05</u>
	TOTAL	32,34

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du budget annexe 85 du FORT

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits :

Ont signé au registre, MM les membres présents  
Pour extrait-conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*